

“13 000 euros qui nous passent sous le nez À QUELQUES MOIS PRÈS”

▶ Vincent et Catherine auraient pu toucher 60 euros d'allocations familiales en plus par mois si leur enfant était né en 2020. La faute à un imbroglio régional.

▶ C'est pour le mois d'octobre prochain que Vincent et Catherine attendent un heureux événement. La naissance de leur premier enfant est en effet attendu avec beaucoup de bonheur et d'impatience par le jeune couple.

Mais qui dit premier bébé dit aussi coûts en plus à supporter pour le foyer, que ce soit pour l'éducation, les vêtements ou encore la crèche qui est souvent onéreuse.

D'où l'intérêt des allocations familiales, une certaine somme d'argent versée mensuellement aux “familles” ayant au moins un enfant à charge, et ce sans condition de revenu. Vivants à Jemappes, nos futurs parents sont donc concernés par la réforme des allocations familiales en Wallonie. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Région wallonne les gère elle-même, mais ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 que le nouveau système sera mis en place.

Jusqu'ici, une famille recevait 95,80 € par mois pour le premier enfant, puis 177,30 € supplémentaires pour le second, et 264,70 € supplémentaires pour le troisième. Mais désormais, le montant sera de 155 € par mois pour chaque enfant.

Si les futurs parents (dès le 1^{er} janvier 2020) seront globalement gagnants, les enfants nés avant l'entrée en vigueur du nouveau système relèveront de l'ancien système d'aides (dans certains cas pour quelques jours), ce qui représente donc une perte financière non négligeable pour la famille Dulait. “*Vu que notre enfant va naître fin 2019 (en octobre), on touchera beaucoup moins pour assurer son éducation que s'il était né début de l'année prochaine. C'est clairement une forme d'inégalité*”, peste Vincent.

ET LE FUTUR PAPA âgé de 38 ans a fait son petit calcul... En imaginant qu'il touche une allocation mensuelle jusqu'aux 18 ans de son futur enfant, la différence est en effet assez conséquente. “*En s'arrêtant à sa majorité, elle serait de l'ordre de 13 000 euros! Cette somme va donc nous passer sous le nez à quelques mois près, et on ne parle pas d'un petit montant. Si à la base, l'idée est bonne de revoir les montants à la hausse, le mécanisme est lui très mauvais*”, déplore ce consultant en finance.

Les familles dont le premier enfant est né dans l'ancien système et le second dans le nouveau auront également un manque à gagner, puisqu'ils continueront à recevoir 95 € pour le premier enfant tandis






que pour le second, le montant s'élèvera à 155 € au lieu des 177,30 € de l'ancien système.

De plus, et contrairement à la Région bruxelloise, la Wallonie ne fera pas la distinction entre les enfants nés avant et après 2020, et donc les familles ne basculeront pas automatiquement dans le système qui leur est le plus avantageux.

“*On le vit comme une injustice. On ne comprend pas. C'est mal fait. Notre sentiment navigue entre la bêtise et l'injustice... C'était pourtant logique d'appliquer la même règle pour tous à partir du 1^{er} janvier 2019. Qu'ils reportent pour des raisons budgétaires est une chose, mais pour nous et pour les autres concernés, c'est alors la faute à pas de chance? C'est aberrant, on a vraiment l'impression d'être les dindons de la farce dans l'histoire.*”

ET POUR CE COUPLE, ce sont des aides non négligables au vu du coût de la vie. “*Cela fait partie d'une aide qui permet de s'assurer d'un confort de vie dans le but de pouvoir se payer une crèche par exemple, et aussi pour ne pas avoir à compter sur les parents qui ne sont pas toujours disponibles. Est-ce que nos représentants politiques vont se rendre compte de cette aberration avant les élections? Je n'en suis pas si sûr! Le dossier ne les atteint sûrement pas mais ce serait pas mal qu'ils se penchent au moins dessus car ça paraît surréaliste que ça reste en l'état*”, conclut Vincent.

Ludovic Jimenez

ÉVOLUTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES SUITE À LA RÉFORME				
	 WALLONIE (ENFANTS DE 0 À 18 ANS)		 BRUXELLES (ENFANTS DE 0 À 18 ANS ET DE 12 À 24 ANS)	
	2019	2020	2019	2020
 1 ENFANT	95,80 €	155 €	140 € / 140 €	150 € / 150 €
 2 ENFANTS	177,30 €	155 €	140 € / 150 €	150 € / 160 €
 3 ENFANTS ET SUIVANTS	264,70 €	155 €	140 € / 150 €	150 € / 160 €

IPM Graphics

“IL Y A UNE PÉRIODE de transition nécessaire”

☒ Le cabinet de la ministre Alda Greoli justifie les choix du gouvernement.

Au cabinet d'Alda Greoli, vice-Présidente du gouvernement wallon (CDH), on défend le nouveau système d'allocations familiales. *“Le nouveau système entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et les nouveaux montants seront revus à la hausse. De plus, le système sera largement simplifié par rapport à aujourd'hui, où il y avait des dizaines de cas de figures différents. Tout sera donc uniformisé et cela concernera de plus en plus de familles avec le temps”*, détaille Christian Car-

pentier, porte-parole de la ministre.

Quant à ne pas basculer vers le modèle le plus avantageux, comme c'est le cas à Bruxelles, et laisser les parents d'enfants nés en 2019 sur l'ancien système, on préfère voir le verre à moitié plein.

“On n'enlève pas un seul centime aux familles actuelles. On réforme le système sans léser personne, et rien ne change pour les enfants déjà nés. Ce n'est pas comme si on retirait quelque chose à qui que ce soit. On ajoute

quelque chose aux familles qui auront des enfants en 2020, mais pour ce qui est du passé, rien ne sera enlevé aux familles.”

EN CE QUI CONCERNE l'entrée en vigueur dans un an du nouveau modèle alors que la région est déjà compétente, on indique qu'il n'y avait pas vraiment d'autres choix. *“Cela s'installera dans une trajectoire budgétaire tenable pour la région wallonne. Il y a donc une période de transition logique et nécessaire. Mais il faut souligner que les suppléments sociaux continueront d'exister et de s'ajouter selon la situation de chacun”*, explique Christian Carpentier.

Toutefois, le conseil d'État avait émis une réserve sur cette forme de traitement différencié, obligeant le gouvernement wallon à défendre son choix, et signant la fin du débat politique sur la question.

Et aujourd'hui, plusieurs parents pensent à porter l'affaire en justice une fois que la réforme sera entrée en vigueur.

L.J.

“LA RAISON ? Des contraintes budgétaires”

► Selon la Ligue des familles, le gouvernement wallon n'a pas voulu passer à un modèle de basculement avantageux.

► C'est suite à la sixième réforme de l'État que les allocations familiales ont fait l'objet d'une "défédéralisation".

Le 1^{er} janvier 2020 au plus tard, la Région wallonne, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Cocom pour la Région bruxelloise seront compétentes en la matière. Et ce portefeuille devrait peser pour près de 15 % du budget wallon, à raison de plus de 2 milliards € par an. Et c'est donc aussi un vrai coup de pouce pour les petites familles qui verront leurs aides revalorisées.

Et même si le nouveau système devrait être profitable aux familles de demain, et re-

présente un bonus conséquent pour les enfants qui vont naître dans le nouveau système, il suscite quelques réserves. *“Des calculs réalisés par le papa, on en reçoit tous les jours. On est régulièrement interpellés par les couples qui deviendront parents en 2020 à ce sujet. En Wallonie, on se cache derrière des contraintes budgétaires qui ne permettraient pas d'avoir un système de basculement de toutes les familles vers le modèle le plus avantageux, comme c'est le cas pour Bruxelles dès 2020. C'est vraiment une question de financement et le gouvernement wallon n'a pas voulu passer à un modèle de basculement avantageux”,* explique Amélie Hodsey-

Radoux, chargée d'études à la Ligue des familles, qui a récemment interpellé la ministre compétente dans ce dossier.

IL EST ÉGALEMENT important de rappeler que la Wallonie va maintenir les droits acquis, c'est-à-dire que certaines familles ne gagneront certes pas plus, mais n'y perdront pas. En tout cas, à la Ligue des familles, on se place dans une position maximaliste. *“À Bruxelles, ils vont geler les montants perçus. Donc, personne n'y perd et si on y gagne, on passe au nouveau modèle. On plaide pour que cette solution soit également appliquée en Wallonie.”*

Toutefois, l'organisation souhaite rappeler que les calculs sur plusieurs années ne sont pas toujours exacts. *“Il faut de la prudence dans ces calculs. On conseille vraiment aux familles de prendre contact avec leur gestionnaire de dossier car ils ne prennent pas toujours en compte tous les suppléments sociaux, comme l'âge, la structure de la famille, les revenus, etc. Il faut tout mettre en perspective pour calculer les pertes et les gains.”*

L.J.



15

Le secteur des allocations familiales devrait peser pour près de 15 % dans le budget wallon.